

RÔLES ET RESPONSABILITÉS COORDONNATEURS MÉDICAUX LOCAUX (CML)

Département régional de médecine générale

Version 14.0

En date du 13 Janvier 2022

1. PRÉAMBULE	4
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
2.1. RÔLE ET RESPONSABILITÉS - GÉNÉRALES	4
2.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS – RÉPONDANT POUR LE GAMF	6
2.3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS – COORDINATION AU CISSS DES LAURENTIDES.....	8
3. NOMINATION D’UN COORDONNATEUR MÉDICAL LOCAL.....	8
3.1. DURÉE DES MANDATS	9
3.2. VACANCE.....	9
3.3. MODALITÉS DE TRAVAIL.....	10
LE COORDONNATEUR MÉDICAL LOCAL PARTICIPE AUX RÉUNIONS SUIVANTES :	10
LE COORDONNATEUR MÉDICAL LOCAL TRAVAILLE EN COGESTION AVEC LES CONSEILLERS CADRES AU DRMG.....	10
4. RÉFÉRENCES	11
5. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	11

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

HISTORIQUE DE CRÉATION DU DOCUMENT

Nom	Activités	Date
Maurice, Marie-Hélène, DRMG	Rédaction initiale	2021-08-24
Comité de direction du DRMG	Lecture critique et recommandations	2022-01-17
Comité de direction du DRMG	Validation	2022-01-17
Commentaires :		

1. PRÉAMBULE

Le comité de direction du Département régional de médecine générale (DRMG) du CISSS des Laurentides est responsable de la nomination des coordonnateurs médicaux locaux (CML) et de ceux qui les assistent au sein des réseaux locaux de services (RLS), sous la recommandation de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS des Laurentides.

Sous l'autorité du comité de direction du DRMG et dans le cadre du réseau local de services de santé et de services sociaux de son territoire, le médecin coordonnateur local, en lien avec le CISSS, collabore à l'organisation et à la coordination des services médicaux de première ligne du territoire en cause.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1. Rôle et responsabilités - Générales

Tel que prévu à l'article 4.04 du *Protocole d'accord - ayant pour objet la rémunération de certaines activités professionnelles effectuées dans le cadre d'un département régional de médecine générale* et selon les priorités déterminées par le comité de direction du DRMG, le médecin coordonnateur local des services de première ligne assume, au niveau du RLS, les fonctions suivantes :

En soutien au DRMG, il collabore et participe au fonctionnement réunions des tables générales locales de médecine générale pour le RLS;

- Il agit à titre de répondant médical pour le guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF). À ce titre, il participe à la référence de certains patients de son territoire en attente au guichet, notamment ceux qui attendent au-delà des délais prescrits pour l'inscription. Il octroie aussi aux médecins de famille, conformément aux critères convenus par les parties négociantes, le supplément pour l'inscription de certains patients particulièrement vulnérables;
- Il assure la liaison entre l'établissement et les médecins des GMF, des GMF-U, des CLSC et des cabinets du territoire :
 - Mettre sur pied un plan de communication avec les médecins de son RLS;
 - Planifie des rencontres avec les GMF, des GMF-U, des CLSC et des cliniques hors GMF afin de connaître la réalité terrain et les enjeux vécues dans leur RLS;

- Avise le DRMG des départs à la retraite prévus dans le prochain 5 ans et des médecins qui sont en arrêt de travail pour les GMF, CLSC et clinique hors GMF du RLS;
 - Informe les chefs des tables locales de tous les enjeux ou problématiques non résolues en première ligne dans leur RLS respectif.
 - Fait la promotion de son rôle de CML au sein des GMF, CLSC et clinique hors GMF dans son RLS.
- Il participe, en soutien au comité de direction du DRMG, à l'élaboration des priorités de recrutement dans la région, notamment pour les services médicaux de première ligne afin d'alimenter les réflexions sur les plans des effectifs médicaux en établissement et hors établissement qui sont proposés au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- Il participe à la création de mécanismes favorisant une coordination efficace entre les services médicaux de première ligne, de deuxième ligne ainsi que les services médicaux spécialisés (plateau diagnostique et thérapeutique);
- Informe les chefs de la table locales de son RLS des situations à améliorer et des pistes de solutions concernant l'accueil clinique, GMF + et les services de deuxième ligne.
 - Effectue de la rétroaction sur l'avancement des différents projets.
 - Le comité de direction du DRMG nommera un médecin coordonnateur local pour assurer cette fonction au Centre de répartition des demandes de service (CRDS).

Tel que convenu avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)¹, le médecin coordonnateur local est aussi le coordonnateur médical au CRDS. Le médecin coordonnateur local, en lien avec l'établissement, collabore à l'organisation et à la coordination des services médicaux de première ligne du territoire en cause. Le coordonnateur médical local est nommé par le DRMG. Dans sa fonction de coordonnateur médical au CRDS, il a pour mandat de :

- Recueillir les problématiques et commentaires des représentants coordonnateurs médicaux locaux (CML) en lien avec le CRDS;
- Soumettre les problématiques et commentaires des représentants CML au comité de direction du DRMG et au CRDS;

¹ Source : Cadre de Gestion CRDS 2021

- Répondre aux demandes et commentaires des médecins de la première ligne lorsqu'ils sont insatisfaits du suivi effectué par le CRDS;
- Interpeler, au besoin, les représentants CML pour intervenir auprès de médecins de famille identifiés par le CRDS;
- Assurer la promotion et l'explication des procédures du CRDS auprès des représentants CML et DRMG;
- Assurer les liens avec le médecin coordonnateur spécialiste;
- Accompagner le CRDS dans la réflexion, le déploiement et le suivi des processus de gestion des requêtes;
- Recueillir les propositions pour l'amélioration continue des formulaires de l'accès priorisé aux services spécialisés (APSS);
- Discuter des enjeux identifiés, émettre des recommandations et les soumettre au comité directeur du CRDS;
- Contribuer à la bonne progression de l'APSS et du CRDS;
- Procéder au suivi et à l'évaluation des résultats;
- Participer activement au comité directeur du CRDS;
- Participer au développement des indicateurs de gestion du CRDS;
- Assurer les liens avec la FMOQ.

2.2. Rôles et responsabilités – Répondant pour le GAMF

À titre de médecin répondant GAMF, le médecin coordonnateur assume les fonctions suivantes² :

- Cogestion systématique : le ou les coordonnateurs médicaux locaux sont en partenariat avec le gestionnaire administratif du CISSS concernant les décisions stratégiques, organisationnelles et fonctionnelles du GACO;

² Source : Cadre de gestion GACO daté du 2017-03-21

- Collabore au fonctionnement du guichet unique pour la prise en charge des clientèles orphelines selon les priorités cliniques établies et pour le suivi requérant une prise en charge rapide du patient à la suite d'un séjour en hospitalisation;
- Applique les modalités du présent cadre de référence et de l'amendement 150 (Cf. Infolettre³ RAMQ 056);
- Collabore à la prise en charge de la clientèle à la suite d'un départ d'un médecin de famille, retraite, etc.;
- Analyse les indicateurs de suivi du GAMF;
- Participe à l'attribution de certains patients de son territoire en attente au GAMF, notamment ceux qui attendent au-delà des délais prescrits pour l'inscription et ce, à titre de répondant médical pour le GACO. Il octroie aussi aux médecins de famille, conformément aux critères convenus par les parties négociantes, le supplément pour l'inscription de certains patients particulièrement vulnérables;
- Informe régulièrement les responsables du CISSS et le DRMG du bilan des données et des attributions;
- Répond aux questions des médecins du territoire concernant l'attribution des patients ou le fonctionnement du GAMF;
- Fait les liens avec la première ligne médicale.

En plus:

- Est responsable de favoriser la prise en charge de la clientèle nécessitent une prise en charge urgente inscrite au GAMF;
- Est responsable de structurer une démarche pour les Régimes de protection des patients orphelins;

³ <http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/infolettres/2016/info056-6.pdf>

2.3. Rôles et responsabilités – Coordination au CISSS des Laurentides

Le coordonnateur médical local (CML) assure, lorsque requis, la coordination des services de première ligne en collaboration avec les intervenants du CISSS des Laurentides.

De façon plus spécifique, le CML assume les fonctions suivantes:

- Participe à l'élaboration de mesures permettant de bonifier l'accessibilité aux soins et services, et ce en favorisant la pertinence des services offerts en première ligne;
- Participe à la réflexion et à la mise en place d'initiatives concernant l'offre populationnelle;
- Participe à la mise en place d'approches novatrices en termes de partenariat, avec le DRMG et les ressources médicales du territoire du RLS pour répondre à des besoins spécifiques;
- Participe à l'intégration des programmes de gestion des maladies chroniques en première ligne et en assure la promotion par son soutien auprès des différents partenaires;
- Établit des liens fonctionnels étroits avec le chef de table locale.
- Participe et collabore aux comités ad hoc du DRMG.

3. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MÉDICAL LOCAL

Pour être éligible à un poste de CML au niveau des RLS, le médecin de famille doit être membre du DRMG lors de sa nomination, être retenu par le comité de direction DRMG suite à une sélection et faire l'objet d'une recommandation favorable du CMDP du CISSS des Laurentides.

Le recrutement se fait auprès des médecins de famille des Laurentides lors du renouvellement du mandat, d'une durée de deux ans, ou lorsqu'il y a vacance d'un poste :

- Après avoir pris connaissance des responsabilités et du rôle attendu dans ce poste, le médecin de famille doit acheminer sa candidature par écrit au DRMG;

- Le DRMG informe le CMDP du candidat retenu par son comité de direction;
- Le CMDP transmet au DRMG la recommandation écrite de son comité exécutif en faveur du candidat;
- Le comité de direction entérine la nomination du candidat;
- Le DRMG transmet l'avis de nomination du CML à la RAMQ et produit un avis de service à cet effet.

3.1. Durée des mandats

La nomination des CML au niveau des RLS se fait par le DRMG, pour une durée de deux ans. Le DRMG informe le MSSS des dates de début et de fin de mandat pour assurer le suivi de la rémunération par la RAMQ selon les forfaits négociés. Le DRMG se réserve le droit de révoquer le mandat s'il le juge nécessaire. Le mandat des CML est renouvelable sans restriction. Lors de demande de démission, le CML doit aviser par écrit le DRMG au moins trois (3) mois avant son départ.

3.2. Vacance

Il y a vacance d'un poste lorsque le médecin démissionne ou perd son éligibilité. Dans la mesure où il y a vacance d'un CML dans un RLS, le DRMG procède au choix d'un médecin remplaçant et demande la recommandation du CMDP, dans le respect de la composition prévue précédemment. En vertu du présent article, le choix devra respecter les éléments énoncés concernant les critères généraux et l'appartenance au milieu d'exercice professionnel du médecin de famille à remplacer. Lorsqu'il y a départ du CML dans un des RLS, le DRMG doit en être informé par écrit au moins un (1) mois avant la date du départ. Lorsqu'il y a absence prolongée du CML et de ceux qui l'assistent au niveau des RLS, le DRMG et le gestionnaire responsable du GAMF doivent être informés par écrit de la durée de l'absence et des modalités d'organisation prévues. Le comité de direction du DRMG informe dans les dix (10) jours le président-directeur général du CISSS des Laurentides du choix du remplaçant. Ce choix est valable pour la durée résiduelle du mandat du CML du RLS. Si la durée résiduelle est égale ou

supérieure à deux ans, le membre remplaçant nommé sera réputé avoir rempli un mandat.

3.3. Modalités de travail

Le coordonnateur médical local participe aux réunions suivantes :

- Rencontres régionales statutaires, organisées par le chef du DRMG du CISSS des Laurentides :
 - Les rôles et responsabilités du CML seront détaillés en fonction du plan d'action annuel du DRMG.
 - Les CML doivent participer et faire état de l'avancement de leurs dossiers et enjeux selon le gabarit proposé par le DRMG aux rencontres régionales durant l'année.
- Tables locales du DRMG : Les CML participent aux tables locales du DRMG de leur RLS. Les rencontres sont organisées par le chef de la table locale du DRMG.
- Les CML sont aussi invités à participer aux rencontres du CISSS en lien avec leurs mandats.
- Le CML nommé représentant au CRDS doit participer à ces rencontres.
- Le CML participe aux comités qui relèvent du DRMG.

Le coordonnateur médical local travaille en cogestion avec les conseillers cadres au DRMG.

4. RÉFÉRENCES

https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-omnipraticiens/104-brochure-1-omnipraticiens/Omnipraticiens_Brochure_no1.html#94162

https://www.ramq.gouv.qc.ca/sitecollectiondocuments/professionnels/manuels/104-brochure-1-omnipraticiens/009_proto_accord_entente_omni.pdf

[COORDONNATEUR GACO | Fédération des médecins omnipraticiens du Québec \(fmoq.org\)](#)

Cadre de référence GACO (2017)

Guide de gestion CRDS (2021)

5. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour une interprétation du texte ou pour une demande de renseignements concernant le présent document, veuillez communiquer avec :

Département régional de médecine générale (DRMG)
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
1, Place de la Gare
Saint-Eustache (QC) J7R 2C4
Courriel : 15-drmg@ssss.gouv.qc.ca
Téléphone : 450-473-6811 poste 44483